

**Séance du mardi 18 octobre 2022**

Date de la convocation : 05/10/2022

Membres en exercice : 7 *L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

Présents : 6

Votants : 7

**Présents :** Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

**Représentés :** Caroline CASTILLON

**Excusés :**

**Absents :**

Secrétaire de séance : Caroline CASTILLON

**DE\_2022\_026 - Objet : Convention déneigement avec le département sections RD N°116D et 168**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la convention relative au déneigement par la Commune de sections des RD116D et RD168, arrive à échéance et précise que :

- le déneigement des voies départementales en agglomération relève de la compétence simultanée des Communes et des Départements ;
- que compte tenu de cette double intervention potentielle, les parties ont convenu d'optimiser les interventions de chacun pour une meilleure efficacité du service public ;
- qu'il apparaît opportun que la Commune prenne en charge des interventions de déneigement et de traitement sur une section de route départementale,
- que ces interventions nécessitent une mise à disposition à titre onéreux par la Commune de moyens humains et matériels
- qu'une convention sera établie entre les deux parties afin de définir les conditions techniques et financières pour le déneigement et le traitement, pendant la période hivernale allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de l'année suivante, par la Commune sur certaines sections de routes départementales.

En conséquence, il est proposée de signer une nouvelle convention entre la commune et département de l'Isère concernant le déneigement de sections des RD N°116D et RD N°168 sur les communes de SAINT-AREY et COGNET.

RF Préfecture d'Isère
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 038-213803612-20221018-DE_2022_026-DE

Après lecture faite de la convention,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette démarche
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le mardi 18 octobre 2022

Le Maire



RF Préfecture d'Isère
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 038-213803612-20221018-DE_2022_026-DE